

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2015

DELIBERATION N° 2015/12/211 : EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2015 .

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Annie GUILLOT, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Nadia CHEKLIT à Aurore KOTHE, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Jean-François GARRIGUES à Christian PEREZ, Aline HUARD à Aline CASTILLO, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian MOULIS à Paul GRAND, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LABRUYERE

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°239 du 17 décembre 2014 portant « Exercice 2015 – Vote du budget primitif budget principal M 14 »,

Vu la délibération n°91 du 24 juin 2015 portant « Exercice 2015 – Budget principal M 14 – Budget supplémentaire »,

La Décision Modificative n°2 (DM2) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2015 permettant d'intégrer des arbitrages postérieurs à sa validation.

Cette DM retrace pour l'essentiel les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses :

Il est nécessaire d'inscrire un supplément de 63 K€ pour régulariser les dépenses de services liées à la tempête.

L'activité des Accueils Collectifs à Caractère Educatifs de Mineurs (ACCEM) et des projets effectuées au service des différents publics nécessitent une inscription de crédits supplémentaires de 30 K€. Ces actions menées sont notamment financées en partie par des fonds de la Caisse d'Allocation Familiale.

Par ailleurs, le contexte de crise économique exerce une pression sur la cession des terrains de la ZAC Multi-Sites Quartier Est. Pour rappel, les règles d'équilibre comptable de l'instruction budgétaire M14 exigent des budgets publics d'assurer le remboursement de la dette par des ressources propres dont les cessions de terrains font partie.

Ainsi il est donc nécessaire d'apporter un supplément de la subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe de la ZAC Multi-Sites Quartier Est d'un montant de 593 K€ pour permettre au travers d'une écriture d'ordre budgétaire de respecter celles-ci.

Enfin, les conditions des marchés financiers et la gestion active de la dette permettent de réduire l'enveloppe allouée aux paiements des intérêts de 100 K€.

En ce qui concerne les recettes :

Compte tenu des recettes perçues par la Caisse d'Allocation Familiale au titre des projets menées par les ACCEM du Grand Montauban, un ajustement à la hausse est nécessaire de l'ordre de 23 K€.

Il à noter également la régularisation des recettes de l'Etat au titre du dispositif de Contrat de ville pour un montant de 34 K€.

Compte tenu de ces éléments et des autres ajustements, le virement à la section d'investissement diminue de 420 K€.

En section d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses :

Pour l'essentiel, il est à noter une subvention d'investissement pour le Budget Annexe Quartier Est de 280 K€ afin de pouvoir financer les travaux effectués sur celle-ci compte tenu des délais reportés des cessions contractualisées.

Par ailleurs, on enregistre une baisse de l'inscription du remboursement du capital d'emprunt de 100 K€ suite au retard d'amortissement d'un contrat de prêt.

En ce qui concerne les recettes :

Nous retrouvons la réduction du virement à la section d'investissement de 420 K€.

Compte tenu de ces éléments de dépenses d'investissement et de la réduction du virement à la section d'investissement signalé ci-dessus, l'emprunt d'équilibre est revu à la hausse pour 625 K€.

Ainsi, le présent projet de DM n°2 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
201 602,21	625 375,21	493 792,00	70 019,00
DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE	DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE
2 814,00	-420 959,00	-420 959,00	2 814,00
TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
204 416,21	204 416,21	72 833,00	72 833,00

Le budget 2015 du Budget Principal s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	DM N°2	TOTAL
FONCTIONNEMENT	48 807 509,00	74 257,00	72 833,00	48 954 599,00
INVESTISSEMENT	28 105 285,00	11 676 824,68	204 416,21	39 986 525,89

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version règlementaire et détaillée de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2015, avec la convocation de la présente séance,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 8 décembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2015, tel que présenté ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2015, tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 DEC. 2015

De sa publication le :

22 DEC. 2015

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 18 décembre 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES

